

# **PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 20 HEURES**

**Affichage : 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Date de convocation : 16 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, et le vingt quatre du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente « Les Marronniers » de Belmont-Tramonet, et ce conformément à la déclaration faite auprès de Monsieur le Préfet pour permettre l'application des mesures sanitaires COVID 19 et notamment la distanciation entre les conseillers et un accès au public limité à 10 personnes maximum, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présent(e)s :** Mmes. BOURBON, VALLIN, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE et GUILLOT - MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, BARBE, REY et CHAUVIN

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme. HUART, MM. PERROT-MINNOT et GROS

**Secrétaire de séance :** Mme. GUILLOT

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de conseillers absents : 3*

*Nombre de pouvoirs : 0*

## **1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2020, approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **2) - ORDRE DU JOUR**

- Constitution des commissions diverses de la CCVG (Communauté de Communes Val Guiers),
- Désignation des délégués aux commissions de CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs et CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) concernant les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- Point rentrée,
- Questions diverses.

## **3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **Décision n° 34/2020 : proposition de commissaires à la CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs dont le rôle est notamment de participer avec l'administration fiscale aux évaluations servant de base à certains impôts directs locaux.

Il précise qu'il convient également de constituer la CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs et précise que la Communauté de Communes Val Guiers doit proposer au Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques une liste de contribuables pouvant siéger en tant que commissaires titulaires ou suppléants au sein cette commission.

Cette liste doit être établie sur la base des propositions des communes membres, et il s'agit pour la commune de Belmont-Tramonet de proposer 2 commissaires titulaires et 2 suppléants.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents propose les personnes suivantes :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires Suppléants</b>
VERGUET Nicolas	PERROT-MINNOT Pascal
BOURBON Marie-Christine	VALLIN Danièle

**Décision n° 35/2020 : désignation des délégués à la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Val Guiers.**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision de la Communauté de Communes Val Guiers du 28 juillet 2020 portant sur la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 22 membres soit 2 membres par commune.

Il propose de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame Marie-Christine BOURBON et Monsieur Nicolas VERGUET délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVC.

**Décision n° 36/2020 : redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité pour l'année 2020.

Pour les années suivantes :

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Décision n° 37/2020 : instauration du principe en 2020 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROP DP chantiers) par les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

#### **4) – COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES**

- **Désignation des membres élus de la commune aux commissions intercommunales de la Communauté de Communes Val Guiers**

- Administration générale / tourisme : Nicolas VERGUET
- Culture : Pascal PERROT-MINNOT
- Economie : Nicolas VERGUET
- Finances : Nicolas VERGUET
- Affaires sociales : Marie-Christine BOURBON
- Enfance jeunesse : Marie-Christine BOURBON, Evelyne GUILLOT et Christine ELYSEE
- Transport et mobilité : Nicolas VERGUET et Danièle VALLIN
- Travaux et service incendie : Nicolas VERGUET

- **Rentrée scolaire**

Madame VALLIN donne l'effectif des écoles du regroupement :

14 élèves à l'école maternelle

45 à l'école élémentaire : 22 CP-CE1-CE2 pour la classe de Mme. Jacquet – 23 CM1-CM2 pour Mme. Vial

Elle précise que l'organisation de fin d'année scolaire permettant de limiter le brassage des groupes d'élèves a été reportée au mieux pour cette rentrée scolaire. Dans la mesure du possible en temps scolaire et périscolaire chaque classe bénéficie de ses propres toilettes et de sa cour d'école. Pour le restaurant scolaire, les petits de la maternelle restent séparés des grands qui sont eux toujours installés dans la grande salle.

Pour les accueils garderie matin et soir, les agents en place veillent à une répartition des groupes sur le site garderie cour préau, et un transfert des cours moyens est réalisé le matin à l'arrivée de l'accompagnant au transport scolaire, sur la seconde cour côté parking école.

- **Associations**

Les activités reprennent pour certaines.

Une annexe au règlement intérieur de la maison des associations a été rédigée et précise le protocole sanitaire mis en place par la commune pour l'utilisation des locaux de la maison des associations belmontoises.

Le responsable d'association doit s'engager à respecter toutes les clauses de ce protocole, et en informer l'ensemble des adhérents.

Le port du masque est obligatoire, la distanciation doit être respectée, le nombre de personnes par activité et par local est limité à 10, aération régulière des locaux, l'entretien avec la désinfection de toutes les surfaces doit être rigoureux et réalisé par le responsable de l'association à l'issue de chaque activité...

L'association Idées et Créations reprendra ses activités dès le 05/10/2020.

L'association chasse s'est également engagée à respecter le protocole.

Les associations scrapbooking et aînés ruraux ne reprennent pas leurs activités pour le moment.

Les manifestations qui ont lieu habituellement sur cette période de l'année (journée des saveurs de l'association village en fête et boudin du Sou des écoles) sont annulées en raison des conditions sanitaires, et tout dernièrement du décret interdisant le regroupement de plus de trente personnes sur les ERP (Etablissement Recevant du Public) dans les départements classés en zone d'alerte.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a alloué des subventions aux associations belmontoises, et ce dans le cadre du FDAL (FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANIMATION LOCALE). Exceptionnellement et pour 2020, deux associations, Village en Fête et le Club Beau Regard, ont pu bénéficier de 700 Euros chacune.

- **Bibliothèque**

Reprise des permanences hebdomadaires depuis le 16 septembre 2020 soit le mercredi après-midi et le samedi matin.

Un protocole sanitaire obligatoire a été mis en place :

Port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique, limitation de la fréquentation à maximum 2 familles, et au plus 10 personnes en comptant les agents, mise en quarantaine des ouvrages rendus pendant une semaine avant traitement informatique et remise en rayon ...

La fréquentation de la bibliothèque par les élèves pendant le temps scolaire n'est pas autorisée. Patricia fera un choix d'ouvrages en concertation avec les enseignantes, et les déposera directement dans les classes. A leur retour, ils seront traités après leur mise en quarantaine.

- **Projet d'aménagement du chemin d'accès au Guiers aux Chaudannes**

Monsieur le Maire rappelle une rencontre du 13 juillet dernier avec les propriétaires des terrains et la décision de prendre un arrêté d'interdiction de bivouac, camping sauvage, feu et barbecue sur les espaces bordant l'accès au Guiers, aux Chaudannes. Il précise que malgré l'affichage sur site de cet acte, les nuisances et incivilités ont été nombreuses durant la période estivale.

Il précise qu'un aménagement est nécessaire pour éviter le stationnement des véhicules aux abords du chemin rural menant au Guiers.

Une signalétique plus importante doit être mise en place et des aménagements sont nécessaires pour limiter le franchissement sur les parcelles qui doivent néanmoins rester accessibles aux agriculteurs. Le cabinet Isageo a été sollicité ce jour pour un projet visant également à maintenir sur ce site la possibilité du retournement du camion de ramassage des ordures ménagères. Un bornage et des régularisations foncières sont sollicités pour permettre d'avancer sur ce dossier.

Dans le cadre de la signalétique à mettre en place sur ce site, il est également précisé que des panneaux voie sans issue et interdiction aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes doivent être installés à l'entrée du lotissement.

- **Nomination stagiaire de l'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle la fin du contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des voiries et espaces verts.

Il précise que l'agent a donné entière satisfaction durant ces 6 derniers mois et que sa nomination sur le poste d'adjoint technique territorial sera effective à compter du 06/10/2020.

Une bonification indiciaire sera appliquée sur le salaire de l'agent polyvalent ainsi qu'une revalorisation de l'indemnité mensuelle.

- **Subventions 2020 du Département (FDEC) et de l'Etat (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle l'opération de travaux : installation de pompes à chaleur réversibles à la mairie et réfection LED de l'éclairage de la salle polyvalente pour un coût total de 17.716,96 € HT.

Il rappelle qu'au titre du programme de Soutien à la ruralité de la Région (arrêté attributif du 24 avril 2020) 6.200,00 € ont été alloués et qu'ils seront versés suite à la pose réglementaire (obligation de communication) des panneaux régionaux sur site.

Il précise que d'autres financements sont attendus :

2.635,00 € HT au titre du FDEC sur proposition retenue à la réunion cantonale du 15/07/2020 (arrêté attributif du 11 septembre 2020)

4.000,00 € HT au titre de la DETR 2020 (arrêté attributif 2020-0119-DETR-73-065 du 28/08/2020)

- **Prochaines réunions**

- **Commission communication**

Elaboration de la note d'informations d'automne

Le jeudi 8 octobre 2020 à 19H 30

- **Commission travaux hors entretien courant**

Le samedi 17 octobre 2020 à 8H 30

- **Intercommunalité**

Les établissements publics de coopération intercommunale se sont tous réunis dernièrement, suite aux installations des conseils municipaux puis des conseils communautaires et enfin des divers syndicats pour procéder aux élections des présidents et vices présidents des assemblées.

Monsieur Paul REGALLET a été nouvellement élu président de la Communauté de Communes et compte parmi ses vices présidents, Monsieur Nicolas VERGUET réélu dans ses fonctions à la commission économie.

Monsieur Yves BERTHIER, Messieurs VERGUET et PERROUSE réélus respectivement président et vices présidents du Syndicat des Eaux du Thiers (SIAEP).

Monsieur Marcel ROGER, président du SICTOM...

Philippe PIONCHON et Pascal MARTIN se sont rendus à la réunion du SIEGA réalisée ce jour à 18 heures pour les élections du président et des 6 vices président. Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) a été élu président du SIEGA.

Pour ce dernier établissement public, la première pierre du projet de construction d'une station d'épuration sur Saint-Genix-les-Villages vient d'être posée.

Il est prévu à terme une disparition de l'équipement ancien de Tramonet pour un raccordement futur à ce nouveau dispositif de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle l'opération de même nature réalisée sur le secteur des Chaudannes qui a permis le raccordement du secteur à la station interdépartementale de La Calabre à Romagnieu.

Il précise que la réhabilitation des sites des anciennes stations de la Belle Etoile et du Chef Lieu est programmée par le SIEGA.